

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-6-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du lundi 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le 14ème Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité de pilotage du Contrat triennal du 4 juillet 2022,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions Eurométropole de Strasbourg et Europe, Transfrontalier et rayonnement alsacien, en date du 4 et 7 octobre 2022,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires listées en annexe à la présente délibération, pour un montant total maximum de 553 224 €, au titre du fonds de soutien Culture, Démocratie et au projet Agora conformément aux articles 2.3, 2.4 et 2.12 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale Européenne » 2021-2023 ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 75 000 € au Conseil de l'Europe en vue de soutenir l'organisation du 10ème Forum Mondial de la Démocratie, conformément à l'article 2.5 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale Européenne » 2021-2023 ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 100 000 € sur deux ans à la fondation Alfred Kastler et une subvention de fonctionnement d'un montant maximum 25 000 € à la fondation René Cassin, conformément à l'article 2.7 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale Européenne » 2021-2023 ;
- D'approuver la modification des cahiers de charges des Fonds culture et Recherche et innovation, joints en annexe à la présente délibération ;
- De m'autoriser à signer les conventions financières annexées en annexe à la présente délibération ainsi que tout document y afférant.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires détaillées dans l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé, qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, dérogent au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement.

Pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois à l'exception de la subvention correspondant à l'association Club de la Presse (un acompte de 75% du montant financé sera versé à l'issue du vote de la délibération ; le solde de 25% sera versé à la fin du projet, au vu de la production d'un décompte des montants acquittés établi par les porteurs des différents projets subventionnés).

Les délais de caducité des subventions sont indiqués dans les conventions annexées à la présente délibération. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les délais de caducité des subventions octroyées à l'UNISTRA (projet CEIFAC) et à la Fondation René Cassin (projet Chaires d'excellence) interviendront 6 mois après la date de fin des conventions.

Nicolas MATT, en tant que vice-président à l'Université de Strasbourg, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité